

Atelier de consultation collective et territoriale

Votre organisation / juridiction : Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Loir-et-Cher

Date de l'atelier : 4 ateliers de 2 heures animés par la DFSP/IP et le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Blois
les 24/11 matin et après-midi, 26/11 et 29/11 après-midi

Nombre de participants à l'atelier : 65 personnes dont 58 extérieures au SPIP

Informations sur les participants¹ : Partenaires institutionnels et associatifs, élus.

- Représentants des services judiciaires, de la Préfecture et de la gendarmerie nationale
- Représentants des services administratifs locaux (centre hospitalier spécialisé, éducation nationale, Direction de l'économie, de l'emploi et des solidarités, pôle emploi, service de prévention et de la sécurité de la ville de Blois, acteurs culturels ...)
- Représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'accès aux droits et à l'hébergement, de l'insertion professionnelle et de la lutte contre la précarité / bénévoles
- Personnes placées sous-main de justice (2 PPSMJ associées aux consultations générales en sus des consultations dédiées – cf autre atelier de consultation SPIP 41)

Restitution des échanges :

Thématique : Justice pénitentiaire et réinsertion	
<p>Lenteur de la Justice :</p> <p>Problématique identifiée essentiellement entre l'arrestation et le jugement avec pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la personne reste libre : sentiment d'impunité pour elle, son entourage, les forces de l'ordre, les concitoyens - si elle est incarcérée en détention provisoire : surpopulation carcérale - décalage entre le temps de l'infraction et la sanction et perte de sens et d'efficacité de la réponse judiciaire 	<p>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</p> <p>Renforcer les moyens humains de la Justice (recrutements de fonctionnaires de tous corps)</p> <p><u>A préciser que cette problématique a été relevée par des partenaires et élus non rattachés aux services de justice</u></p>
<p>Amélioration de la connaissance de la justice par les concitoyens : son fonctionnement, ses acteurs et les peines alternatives à l'incarcération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Justice reste un monde fermé - Usage d'une terminologie spécifique non maîtrisée par le grand public : exemple du mandat de dépôt peu compris 	<p>Renforcer la stratégie institutionnelle en matière de communication et de vulgarisation du fonctionnement de la Justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplifier le langage judiciaire et limiter le recours aux acronymes - Renforcer la communication auprès du grand public / élargir les initiatives de visites

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

<p>- Pas de connaissance de l'échelle des peines et en particulier des alternatives à l'incarcération (activité du SPIP peu connue)</p> <p>- Fonctionnement du monde de la justice non intégré dans l'éducation/la formation du citoyen</p> <p>Sensibilisation en classe de 4^{ème} seulement assurée par des enseignants ne connaissant pas eux-mêmes la justice et son fonctionnement</p>	<p>des juridictions et prisons dans la cadre des journées du patrimoine par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation des scolaires : inclure dans les référentiels de l'éducation nationale, un volet sur le fonctionnement de la Justice, les peines en France (les alternatives à l'incarcération notamment), le sens de la peine dans une société + favoriser l'intervention de professionnels - Inscrire un volet justice dans les journées défense et citoyenneté (JDC) avec intervention de professionnels - Intégrer le volet communication et prévention via la professionnalisation de personnels de justice (services judiciaires, administration pénitentiaire, PJJ) assurant au niveau du territoire ces différentes missions (parallèle avec les forces de l'ordre ayant déployé ces postes)
<p>Problématiques spécifiques à la détention</p> <p>Constat d'une bonne mobilisation des acteurs de l'insertion pour venir en appui de la prise en charge des publics en milieu fermé notamment.</p> <p>- Question des modes de communication en détention (offre d'activité ou interventions possibles de partenaires) : actuellement communication surtout écrite par voie d'affichage et de coupons d'inscription. Est-ce efficace et pertinent au regard de la lenteur de ce procédé et d'un taux important de non maîtrise de la lecture et de l'écriture</p> <p>- Difficultés de prise en charge des personnes prévenues liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un temps parfois très long entre l'incarcération et le jugement ne permettant pas à la personne d'investir son temps de détention et contribuant à un surembrement des maisons d'arrêt * des conditions de sortie non préparées en cas d'OML (ordonnance de mise en liberté) conduisant à la mise en liberté immédiate avec parfois l'absence de relais familial ou amical et de solution d'hébergement – risque renforcé de récidive 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des moyens de communication en appui à l'écrit : généraliser l'accès aux outils numériques pour accélérer la communication, favoriser la participation aux activités et faciliter la réalisation des démarches d'accès aux droits + systématiser le fonctionnement du canal vidéo interne via la mise à disposition d'un personnel ou intervenant dédié et disposant des compétences utiles - favoriser dès que possible le recours à l'ARSE (assignation à résidence sous surveillance électronique) pour accompagner dès la phase présentencielle la mise en place d'un parcours d'insertion - revoir la procédure de mise en liberté : <ul style="list-style-type: none"> * en systématisant l'attache préalable du magistrat mandant avec le SPIP pour anticiper les conditions de la sortie * en prévoyant un délai de mise en œuvre de 48 heures

<p>- Difficultés pour les partenaires hébergement de prendre en charge les sortants de prison de centres de détention en provenance d'autres départements car constat lors de l'arrivée d'un manque de relais partenarial et SPIP local pas informé en amont du projet et des problématiques de la personne</p> <p>- Problématique d'isolement social et de l'absence de relais familial/amical soutenant (Milieu fermé/milieu ouvert) Mise en avant de l'investissement des relais « hors institution » en détention : bénévoles, visiteurs de prison, aumôniers Difficulté à recruter des bénévoles/visiteurs de prison</p>	<p>- Renforcer la coordination entre les SPIP en systématisant la prise de contact pour projet d'hébergement travaillés sur le département – indispensable pour les personnalités et situations complexes.</p> <p>- Favoriser en milieu ouvert le développement de dispositifs de « parrainage » fondés sur la mobilisation de bénévoles au soutien des publics les plus isolés - Changer l'appellation désuète de « visiteur de prison » peu attractive et non valorisante</p>
<p>La probation et les peines alternatives à l'incarcération Pas assez connues du grand public ! Peu de communication sur le SPIP et ses missions : mesures d'accompagnement et de contrôle L'emprisonnement reste la peine de référence pour le grand public.</p> <p>Le TIG (travail d'intérêt général): Mesure efficace et réparatrice pour la communauté (évolution des préjugés) comme pour l'auteur (souvent valorisé par cette expérience). Malgré l'évolution positive du nombre de postes, manque de structures d'accueil (refus ou défaut de couverture territoriale dans zones très rurales) impactant la mise en œuvre des mesures. Difficulté pour trouver des encadrants techniques volontaires</p>	<p>Cf volet connaissance de la justice et de ses acteurs</p> <p>- Rendre obligatoire l'accueil de Tigistes dans toutes les collectivités disposant de moyens d'encadrement (actuellement mesure incitative via financements FIPD – application souple).</p> <p>- Valoriser l'engagement citoyen des « tuteurs » de Tigistes</p>
<p>Freins identifiés concernant la prise en charge et la réinsertion des personnes placées sous-main de justice (milieu ouvert/milieu fermé) :</p> <p>- Problématique de mobilité affectant, de manière importante sur les territoires ruraux, l'insertion professionnelle et la réalisation des peines de travail d'intérêt général pourtant reconnues comme une alternative efficace à l'incarcération</p>	<p>Favoriser une meilleure prise en compte de cette problématique par les pouvoirs publics avec renforcement des moyens dédiés au secteur associatif, élargissement des aides à la mobilité consenties pour les jeunes à tous les publics en situation de précarité et domiciliés en territoire rural, développement de l'offre de transport en commun ou individualisée</p>

- **Offre très insuffisante en matière de santé mentale** (troubles psychiatriques et le de personnalité) – meilleure offre s’agissant des addictions – constat commun à la détention et à l’extérieur - problématique majeure au regard des caractéristiques du public pris en charge

- **Difficulté de coordination santé-justice** pour la continuité des soins à l’issue d’une période d’incarcération, pour la mise en œuvre des obligations de soin et plus généralement pour la prise en charge de certaines problématiques (violences, radicalisation...).

Notion d’obligation de soin mal comprise (par les soignants, les partenaires et les justiciables) contribuant à « crisper » les relations partenariales.

Alourdissement de la file d’attente des structures de soin déjà très sollicitées avec des publics non demandeurs.

A l’inverse multiplication des interventions de soin autour d’une même personne

- Insuffisance de médecins coordonnateurs en lien avec des difficultés de recrutement
Difficultés à rencontrer les publics / parfois sentiment d’isolement dans l’exercice de leur mission

- **Offre d’hébergement insuffisante** pour garantir solution adaptée :

* à la sortie de détention

* en milieu ouvert également avec risque de rupture de parcours d’insertion pour les personnes suivies en milieu ouvert
Bon fonctionnement avec le SIAO souligné

- Renforcer les moyens des structures intervenant dans le champ de la santé mentale (personnel soignant et médicosocial)

- Modifier la terminologie par une appellation de type « obligation d’engager une démarche de soin »

- Renforcer la communication entre la justice et les soignants en insistant sur le rôle d’évaluation qu’a le soignant dans le parcours de soin adapté et sa pertinence (relèvement possible d’une obligation par le magistrat)

- Faciliter la mise en œuvre des soins pénalement ordonnés (obligation de soin) en instituant un intermédiaire (parallèle avec le médecin coordonnateur pour les injonctions de soin et le référent CSAPA pour l’addictologie) chargé d’évaluer et de piloter la démarche de soin

- Mise en place dès que possible d’unités psychiatriques dédiées à la prise en charge des obligations/injonction de soin (soins pénalement ordonnés) (exemple de Tours)
- Renforcer l’implication de l’ARS sur cette problématique

- Optimiser l’attractivité de ces fonctions en lien avec celles d’experts auprès des juridictions

- faciliter leurs modalités d’intervention (exemple du médecin local intervenant dans les locaux du SPIP après effort de clarification des missions pour éviter confusion)

- Optimiser la formation et la coordination assurée par les CRIAVS

- Renforcer la prise en compte des besoins de ce public au niveau du plan départemental : renforcer la coordination avec les services de justice, augmenter le nombre de places d’urgence et de structures adaptées aux hommes isolés et aux jeunes

- Développer les partenariats entre le SPIP et les structures d’hébergement (cofinancements à rechercher)

<p>- Question de l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques : Les partenaires mettent en avant l'absence d'évaluation de leurs actions dans le parcours d'insertion et de sortie de la délinquance du bénéficiaire. C'est notamment le cas au niveau des actions de formation ou d'insertion professionnelle conduite à destination des personnes détenues.</p>	
<p>Complexité de la problématique des violences conjugales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise connaissance des dispositifs et acteurs mobilisables pour les concitoyens notamment s'agissant de suspicions de violences - Efforts importants de coordination des acteurs locaux mais complexité pour définir le rôle de chacun <p>- Absence de règles claires précisant les modalités de communication entre les FSI et le SPPI</p> <p>- Nécessité de renforcer la prise en compte des victimes au cours de l'exécution des peines : * Clarification de la procédure d'avis à victime au moment de l'incarcération, à la sortie de détention, dans le cadre de la préparation des aménagements de peine. Cette information est non systématique, souvent facultative, et quand elle est obligatoire elle est encore très restreinte (quelques infractions bien précises qui ne concernent pas les violences conjugales) et la victime doit en avoir formulé la demande au PR en LRAR (voir art 712 – 16 - 2 al. 6 du CP)</p> <p>Difficultés d'accès aux coordonnées des victimes pas toujours actualisées Sensibilité des enquêtes victimes susceptibles d'être confiées au SPIP et parfois traumatiques pour les victimes (Enquêtes diligentées par les magistrats et réservées aux situations les plus sensibles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et simplifier la communication des dispositifs d'aide existants sur un territoire : auprès des Elus (maires petites communes notamment), associations, Maisons France service et structures du territoire (institutions et entreprises) - Créer des fiches réflexes simples en limitant les portes d'entrée (par exemple forces de l'ordre + une structure locale référente signalement victimes chargée d'orienter vers le bon partenaire) - Texte en attente - Renforcer les moyens des associations de victimes - Evolutions législatives - Renforcer l'implication des associations de victimes dans la phase d'exécution des peines pour leur permettre d'être un relais pour les avis à victime et de venir en appui de la réalisation des enquêtes victimes

- Pertinence des nouveaux outils de protection et notamment du TGD et du BAR
Difficultés liées à la mise en œuvre du BAR : faits commis après l'entrée en vigueur de la loi + nécessité d'attendre que non-respect d'une interdiction de contact y compris pour les profils dangereux

- Elargir la possibilité de prononcer un BAR dès le prononcé de la condamnation en s'appuyant sur la personnalité et le parcours pénal du condamné.